

Les différents types de contrat de travail

28 février 2020

Quel type de contrat choisir lors de l'engagement de collaborateurs?

Juliette JACCARD
L.L.M., droit européen et droit international économique
Service d'Assistance Juridique et Conseils (SAJEC)

Les contrats de travail

- A. Contrat de durée indéterminée
- B. Contrat de durée déterminée
- C. Contrat de durée maximale
- D. Contrat de durée minimale

A. Contrat de durée indéterminée

Bases légales : art. 335 à 335c CO

Caractéristiques :

- Date de fin du contrat pas prévue
- Résiliation en principe nécessaire pour mettre fin au contrat

A. Contrat de durée indéterminée

Durée du délai de congé

Principes :

- a. Durant le temps d'essai : → 7 jours nets (art. 335b al. 1 CO)
- b. Après le temps d'essai : dépend de l'ancienneté du travailleur (art. 335c al. 1 CO)

la 1^{ère} année de service :

→ 1 mois pour la fin d'un mois

de la 2^{ème} à 9^{ème} année de service :

→ 2 mois pour la fin d'un mois

dès la 10^{ème} année de service :

→ 3 mois pour la fin d'un mois

B. Contrat de durée déterminée

Base légale : art. 334 CO

Définition :

Durée fixée
ou
Objectivement déterminable

Exemple :

01.01.20

30.06.20



B. Contrat de durée déterminée

Effets:

- En principe, le contrat ne peut pas être résilié pendant sa durée, sauf exceptions:
 - durant le temps d'essai (si prévu par le contrat)
 - accord entre les parties
 - licenciement immédiat
 - contrat conclu pour plus de dix ans
- Le contrat prend en principe automatiquement fin à son échéance, sans résiliation

B. Contrat de durée déterminée

Contrats de durée déterminée à la chaîne

- Interdiction de l'abus de droit
- Requalification en un seul contrat de durée indéterminée en cas d'abus de droit
- La totalité des rapports de travail est prise en compte pour calculer l'ancienneté du travailleur

| | Contrat de durée indéterminée | Contrat de durée déterminée |
|---------------------------------------|---|--|
| Connaissance date de fin du contrat ? | Non | Oui |
| Temps d'essai ? | Principe: oui | Principe: non Exception: prévu par le contrat |
| Possibilité de mettre fin au contrat? | Principe: oui Exception: licenciement ordinaire nul durant la période de protection | Principe: non Exceptions: <ul style="list-style-type: none"> - pendant le temps d'essai - accord entre les parties - licenciement immédiat - conclu pour plus de 10 ans |
| Protection contre le licenciement? | Oui: <ul style="list-style-type: none"> - à raison des motifs/de la manière (abusif) - à raison du moment - en cas licenciement immédiat injustifié | Principe: non, car le contrat prend fin sans résiliation Exceptions: <ul style="list-style-type: none"> - licenciement pendant le temps d'essai - licenciement immédiat injustifié |

C. Contrat de durée maximale

Caractéristiques:

- Contrat mixte dont la durée maximale est fixée par les parties
- Pouvant, avant son échéance, être résilié par chacune d'entre elles (contrat de durée **indéterminée**)
- Si le contrat n'a pas été résilié avant son échéance, il prend fin automatiquement et en tous les cas à la date Butoir, sans qu'il soit nécessaire de le résilier (contrat à durée **déterminée**)

C. Contrat de durée maximale

01.01.2020

30.06.2020 au plus tard



Durée maximale
du contrat de travail

Exemple de clause de contrat de durée maximale

Durée du contrat de travail

Le présent contrat est conclu pour une durée maximale de [] mois, plus précisément du [] au [] au plus tard (ci-après: «Date Butoir»).

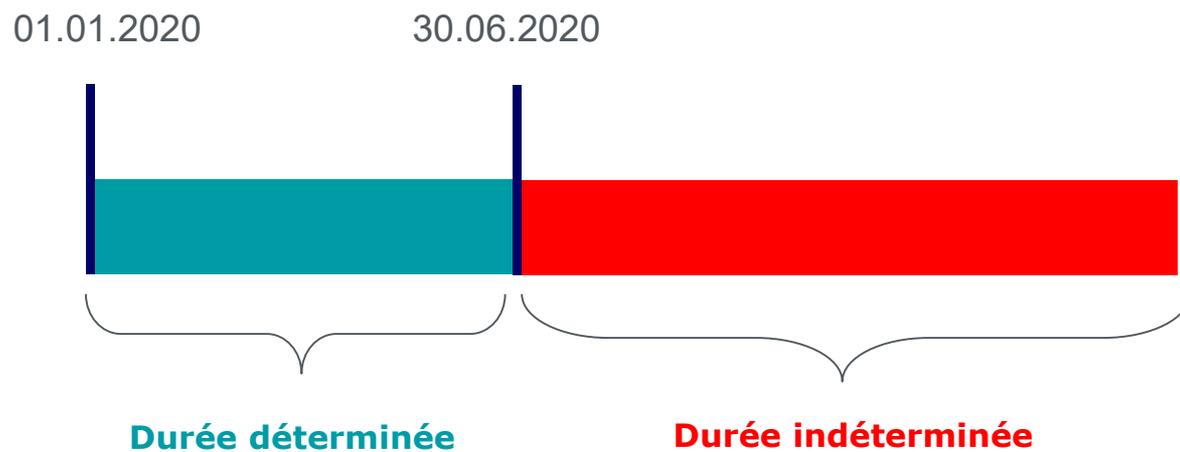
Pendant la durée des rapports de travail, le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant le respect des délais de congé suivants:

- Pendant le temps d'essai: [7] jours nets
- Après le temps d'essai: [1] mois [net] / [pour la fin d'un mois]

En tous les cas, la résiliation immédiate pour justes motifs au sens de l'art. 337 CO est réservée.

Si le présent contrat n'a pas été résilié avant la Date Butoir, il prend fin automatiquement et en tous les cas, à la Date Butoir, sans qu'il soit nécessaire pour les parties de le résilier.

D. Contrat de durée minimale



Merci de votre attention !



www.fer-ge.ch



Service d'Assistance Juridique et Conseils (SAJEC)

98, rue de Saint-Jean

Case postale 5278 – 1211 Genève 11



T. 058 715 32 26 – F. 058 715 33 22

sajec@fer-ge.ch



L'esprit d'entreprendre



Fédération des
Entreprises
Romandes
Genève